

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

DECRET N°98-405 du 14/11/1998
portant inscription à titre excep-
tionnel au Tableau d'Avancement de
l'année 1997 des Officiers de la
Police Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo;

DBF/DGAF Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de
20 098 l'Armée Populaire Nationale;

 Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Or-
donnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Ar-
mée Populaire Nationale;

Vu le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

DCF/DGAF Vu le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;


Vu le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du
Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

DGAF/MDN

 Vu le Décret 002/97 du 02 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret 98/5
du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intérimis des
Membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

Article Premier : Sont inscrits à titre exceptionnel au Tableau d'Avancement au titre de
l'année 1997,

...../.....



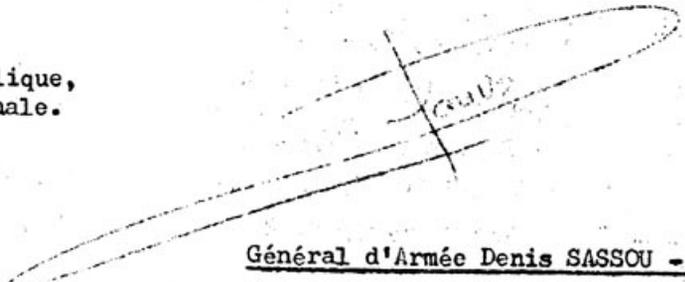
POUR LE GRADE DE LIEUTENANT
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
POLICE GENERALE

Adjudant-Chef	NIANGA - SOH	Maurice	Commandement
Adjudant-Chef	ONDONGO	Michel	Commandement

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 14 Novembre 199

Par le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale.



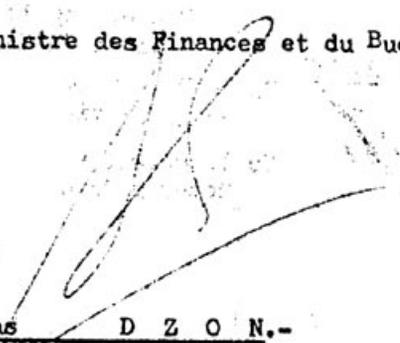
Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
du Territoire,



Général de Brigade Pierre O B A.-

Le Ministre des Finances et du Budget,



Mathias D Z O N.-

